

COMITE QUANTITATIF DE L'EAU

08 juin 2017

**DDTM de la
Charente-Maritime**



PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime

Déroulé des exposés

I – Etat de la ressource et des milieux

II – Etat des restrictions en cours

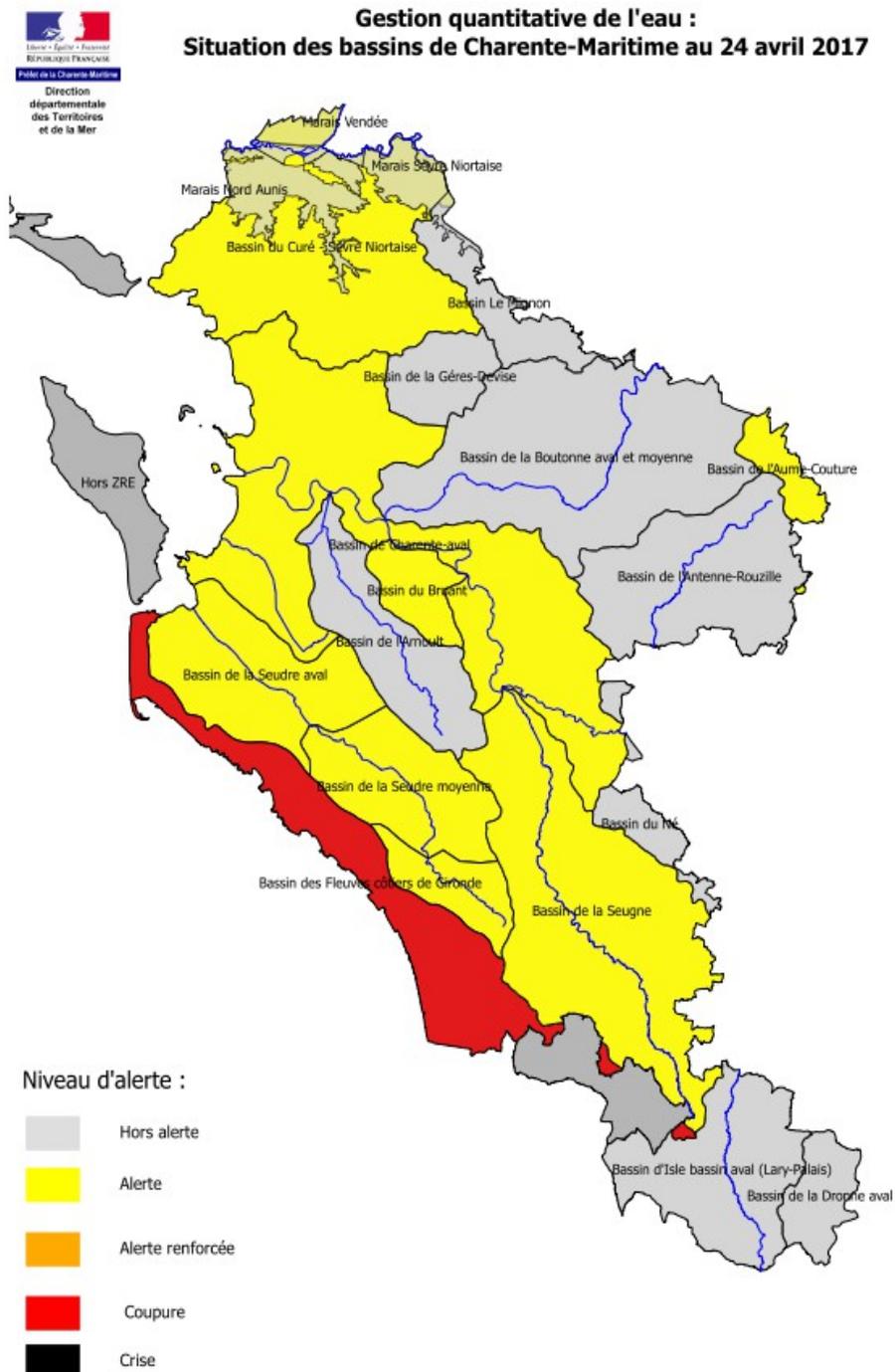


II – Etat des restrictions en cours – Mois d’avril 2017

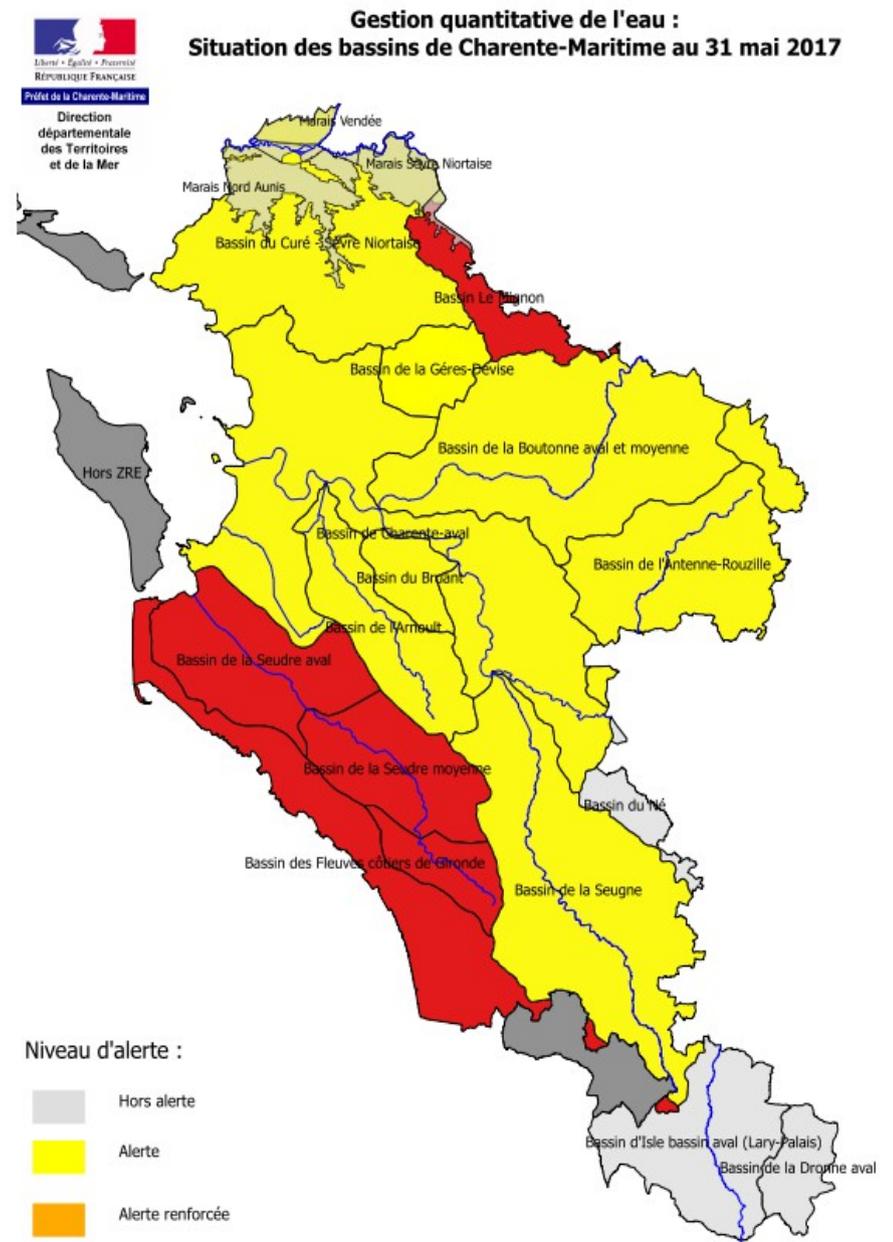
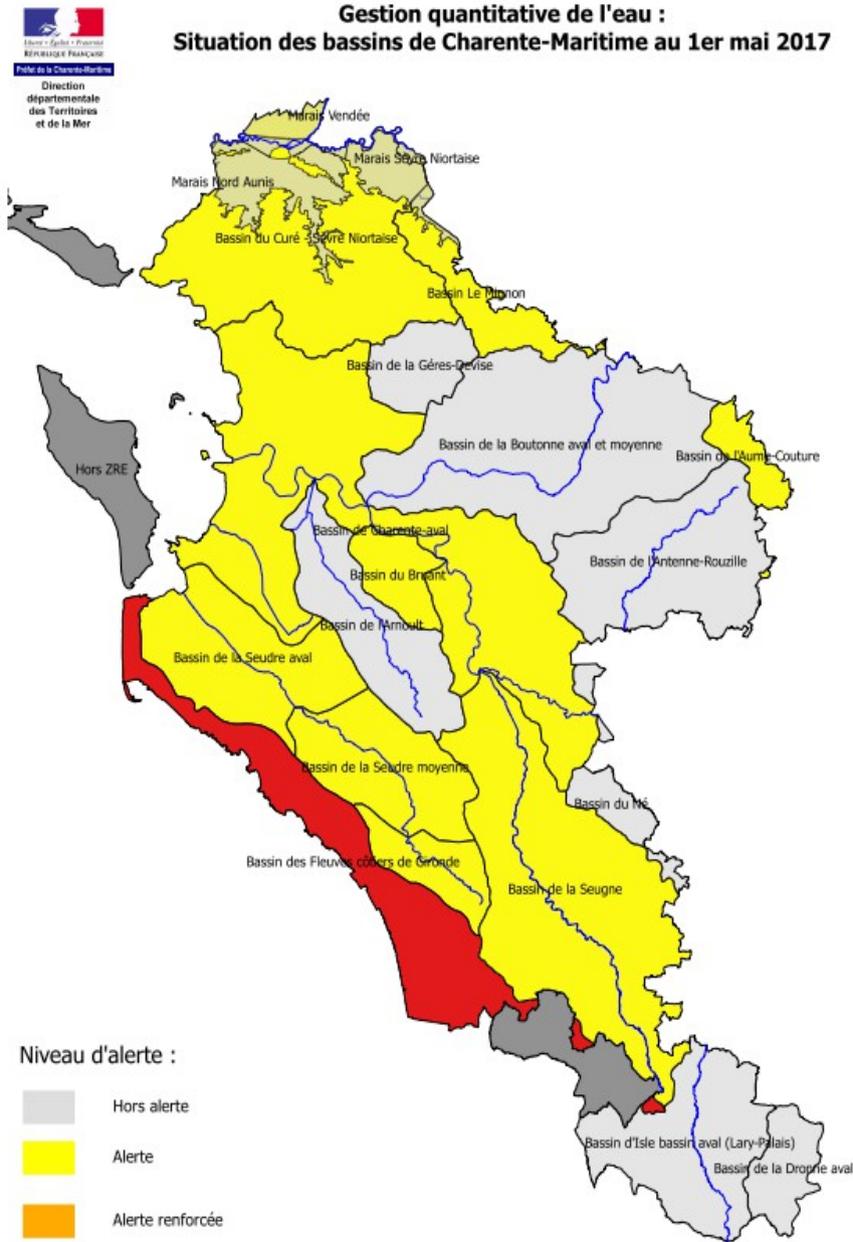
**Gestion quantitative de l'eau :
Situation des bassins de Charente-Maritime au 06 avril 2017**



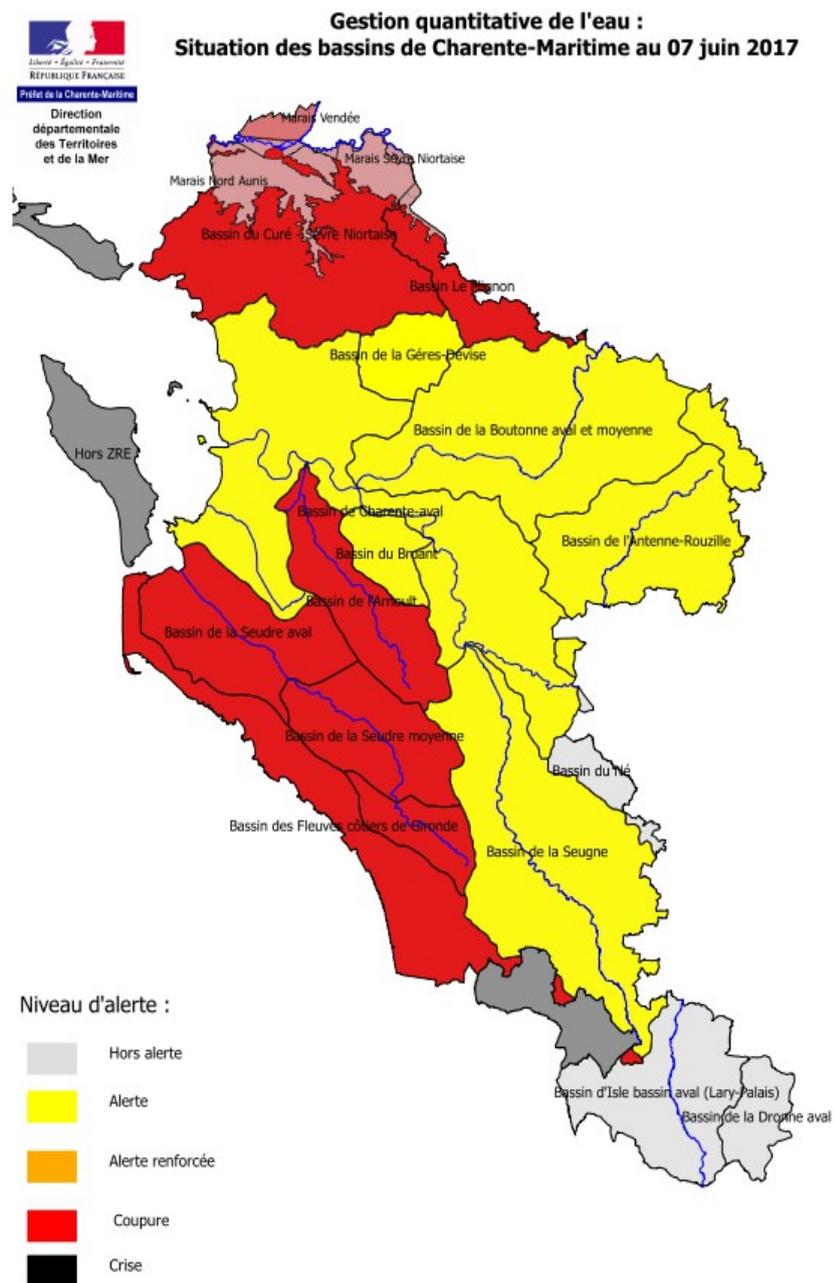
**Gestion quantitative de l'eau :
Situation des bassins de Charente-Maritime au 24 avril 2017**



II – Etat des restrictions en cours – mois de mai 2017



II – Etat des restrictions en cours – Mois de juin 2017



II – Etat des restrictions en cours – Rappel des mesures de restriction

| Arrêté cadre | Alerte printanière | Coupure Printanière |
|--|---|---|
| OUGC Saintonge | Interdiction des prélèvements à usage d'irrigation le mercredi de 8 h à 19 h, les jeudi, vendredi, lundi et mardi de 9 h à 19 h et du samedi 9 h au dimanche 19 h | interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation |
| OUGC Cogesteau | Interdiction des prélèvements à usage irrigation 3j/7 : lundi, mercredi et vendredi | interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation |
| EPMP (Depts 79/ 17/86) | Restriction dans le cadre du protocole de gestion EPMP | interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation |
| OUGC Dordogne (Dept 17) | Pas de seuil d'alerte | interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation |

II – Etat des restrictions en cours – Autres mesures

Un courrier circulaire à tous les maires du département appelant à la vigilance le 01 juin 2017.

- Demande d'adopter un comportement économe sur les usages non prioritaires (lavage des bâtiments, espaces verts, lavage véhicules, piscines, etc.)

II – Etat des restrictions en cours – décisions suite au CGQ Charente

Mesures proposées en Charente par l'OUGC Cogesteau – cellule de prévention du 07/06/2017 :

1/ Une coupure d'irrigation sur le périmètre de Cogesteau du 8 au 14 juin.

2/ Après le 15 juin, sur le périmètre de Cogesteau :

- des tours d'eau
- des restrictions volumétriques hebdomadaires (taux maximum de 5 % sur la majeure partie des bassins)

Bassin du Né : très fortes restrictions par réduction des taux, voire coupure.

Bassin Aume couture : taux hebdomadaire maximal de 5 % + jours de restrictions (à valider lors de l'observatoire du 12/06/17)

Bassin Charente aval (Cogesteau) : tours d'eau et taux hebdomadaire à fixer au regard du débit à Beillant et des lâchers de barrage (lâcher prévu à partir de fin juin à hauteur d'environ $1\text{m}^3/\text{s}$ contre $3\text{m}^3/\text{s}$ habituellement)